



Jeudi 2 avril 2020

INFORMATIONS CORONAVIRUS - COVID 19

Déchets, tri, élimination des lingettes : le point sur les recommandations

En cette période de confinement, vous êtes nombreux à vous interroger sur les questions relatives au tri et au traitement de vos déchets.

Voici quelques informations pratiques qui pourront répondre à vos questions.

La collecte des ordures ménagères s'effectue-t-elle normalement ?

OUI. Que ce soit en porte à porte ou en points d'apport volontaire, les collectes sont maintenues aux jours habituels sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Fier et Ussès. .

Ai-je le droit d'aller au container de tri sélectif situé à plusieurs mètres de mon domicile ?

OUI. Le fait d'aller jeter ses déchets dans un container de tri sélectif est autorisé mais il faut se munir de son attestation de déplacement dérogatoire et cocher la case « *déplacement pour effectuer des achats de première nécessité* ». Nous encourageons les habitants à poursuivre leur geste de tri afin de ne pas saturer les collectes d'ordures ménagères.

Je suis atteint du Coronavirus, comment gérer mes déchets d'activité de soin à risque infectieux (masques, gants, lingettes nettoyantes...) ?

L'élimination des déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le Coronavirus (masques, mouchoirs à usage unique et lingettes pour le nettoyage des surfaces des habitations) chez les personnes malades ou susceptibles d'être infectées incombe aux particuliers. Pour aider à lutter efficacement contre la pandémie de maladie à Coronavirus, vous devez respecter les règles suivantes :

- Munissez-vous d'un sac plastique pour ordures ménagères, que vous réservez à ces déchets ;
- Gardez ce sac dans la pièce où vous résidez ;

- Le sac doit être opaque et disposer d'un système de fermeture fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants) et d'un volume adapté (30 litres au maximum) ;
- Jetez les masques, mouchoirs à usage unique et bandeaux de nettoyage des surfaces usagés dans ce sac dédié (pas de mélange avec les autres ordures ménagères) ;
- Fermez le sac lorsqu'il est presque plein et placez-le dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères répondant aux mêmes caractéristiques, que vous pouvez alors fermer ;
- Stockez ce double sac de déchets contaminés à votre domicile durant 24 heures. Le respect de ce délai permet de réduire fortement la viabilité du virus sur des matières poreuses ;
- Passé ce délai de 24 heures, vous pouvez alors éliminer le double sac avec les ordures ménagères ;
- Vous devez appliquer cette procédure jusqu'à la fin de vos symptômes respiratoires.

Plus de renseignements : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/covid19-gestion-des-dechets-dactivite-de-soins-risque-infectieux-dasri>

Puis-je me rendre à la déchetterie ?

NON. La déchetterie d'Epagny est actuellement fermée. Il vous est demandé de stocker vos encombrants et autres déchets qui ne peuvent être collectés par le ramassage des ordures ménagères. Nous vous rappelons que les dépôts sauvages sont strictement interdits et vous demandons de faire preuve de civisme en cette période de crise.

Lingettes : l'appel au civisme du Centre d'information sur l'eau

Le Centre d'information sur l'eau (CIE), appelle les Français à cesser de jeter les lingettes désinfectantes dans les toilettes. La majorité des interventions des professionnels de l'eau concernent actuellement le débouchage de canalisation d'eaux usées à cause des lingettes. Cessons de jeter aux toilettes nos lingettes désinfectantes : elles génèrent actuellement des centaines d'interventions, évitables, pour déboucher les canalisations d'eaux usées et préserver le bon fonctionnement des stations d'épuration. C'est autant de temps et d'énergie gaspillés pour celles et ceux qui, chaque jour, assurent la continuité de la distribution d'eau et de la dépollution des eaux usées ! Jeter les lingettes désinfectantes à la poubelle et non dans les toilettes est donc un geste solidaire et citoyen qui permet d'aider les équipes des professionnels de l'eau à assurer la continuité du service.

Le service environnement de la communauté de communes Fier et Usse reste à votre disposition pour répondre à vos questions : environnement@ccfu.fr - **04 50 77 71 17.**